

# PDRG FEADER 2014-2020

## Mesure 4 – Investissements physiques

### TO 4.4.1 – Investissements agricoles non productifs

<b>Mesure 4</b>	Investissements physiques
<b>Sous-Mesure 4.4</b>	Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques
<b>Type d'opération 4.4.1</b>	Investissements agricoles non productifs
<b>Domaine Prioritaire</b>	4A, 4C, 5E

#### 1. Description du type d'opération

L'aide vise à soutenir les investissements non productifs dans les exploitations agricoles, utiles à la mise en place ou la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques :

- Suppression des traitements phytosanitaires, enherbement et mise en place du paillage végétal par l'achat de matériel permettant de faire du mulch ou paillage sous la culture, et freiner ainsi l'apparition des adventices, dans le but de suspendre le désherbage chimique,
- Entretien des éléments topographiques (haies) par l'achat de matériel nécessaire à l'entretien de haies ou ripisylves sur l'exploitation agricole.
- Des actions
- Visant à préserver la qualité de l'eau et des sols, à protéger la biodiversité ou à atténuer et à l'adaptation aux changements climatiques sont aussi soutenues (p. ex. mise en défens milieux sensibles).

#### 2. Type de soutien

Subvention

#### 3. Liens vers d'autres actes législatifs

S'appliquent notamment à ces projets :

- le code rural et de la pêche maritime
- le code de l'environnement
- article 65 du règlement cadre interfonds 1303/2013
- décret national d'éligibilité des dépenses
- article 45 du règlement 1305/2013

#### 4. Bénéficiaires sont :

- personnes physiques et morales mettant en valeur une exploitation agricole
- groupement (avec une personnalité morale propre) de personnes physiques et morales mettant en valeur des exploitations

Sont exclues les entreprises de travaux agricoles.

#### 5. Coûts admissibles

L'aide concerne :

- les frais généraux liés à l'investissement tels que les études de faisabilité. Ces dépenses sont éligibles dans la limite de 1500€.
- et les investissements matériels concourant à la protection de la ressource en eau, de la

- biodiversité, de la qualité des sols et des paysages :
- clôtures pour la mise en défense de zones sensibles,
  - clôtures et autres travaux nécessaires à la protection de l'eau et des sols, ainsi qu'à la conservation des espèces,
  - matériel de broyage des déchets ligneux permettant la réalisation de mulch sur l'exploitation,
  - travaux d'infrastructures nécessaires à la restauration et à la gestion appropriée des habitats dans le cadre de la mise en place et de la mise en œuvre des engagements et climatiques (exemple : restauration de mares sans finalité productive, plantation de haies, restauration de zones humides et de landes, restauration de paysages et de leurs caractéristiques).
  - plantations de haies et végétalisation des bandes tampon. La liste des plantes éligibles sera fixée par arrêté préfectoral de façon à privilégier les plantes locales
  - matériel destiné à l'entretien de haies et ripisylves

Les investissements concernant le matériel forestier ne sont pas éligibles dans le cadre de cette mesure.

## 6. Conditions d'admissibilité

Conditions requises :

- avoir souscrit un engagement agro-environnemental et climatique ou biologique être engagé dans l'agriculture (Mesures 10 et 11)
- cohérence des investissements matériels subventionnés par rapport aux contraintes des engagements contractualisés

## 7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La sélection aura lieu périodiquement sur la base des critères de sélection.

Le dépôt des dossiers se fera de façon continue. Les dates de sélection par les comités techniques seront précisées sur le site internet Europe de la Région Guyane.

Les critères de sélection sont choisis en application des principes de sélection qui permettront de donner la priorité aux opérations :

- Parcelle située dans une zone à enjeu environnemental : aires d'alimentation de captage, périmètres de protection de captage, zones humides, zones en bordure de cours d'eau, terrain du Conservatoire du Littoral ;
- Exploitations s'inscrivant dans une démarche collective à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales.

L'établissement d'un système de points lié aux critères de sélection, selon la grille ci-dessous, permet le classement des dossiers.

La fixation d'un seuil minimal pour l'accès au soutien afin de cibler les meilleurs projets.  
La note minimale d'accès à l'aide est fixée à : 10.

Cette sélection se fera en comité technique.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Parcelle située dans une zone à enjeu environnemental : aires d'alimentation de captage, périmètres de protection de captage, zones humides, zones en bordure de cours d'eau, terrain du Conservatoire du Littoral	Zone agricole à enjeu environnemental où se situe l'exploitation agricole	3	Priorité 1 (zone agricole : zones en bordure de cours d'eaux, zone de captage, zones humides, ZNIEFF, ...)
		2	Priorité 2 (zone agricole : conservatoire du littoral, PNRG, PAG )
		1	Priorité 3 (autre zone agricole située dans les zones rurales définies dans le PDRG)
		0	Priorité 4 (hors zone rurale au sein du PDRG)
Exploitations s'inscrivant dans une démarche collective à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales	Participation à un GIEE ou à une action agro-écologique (exemple : projet Réseau d'échange agro-écologique inter-régionale - REAGI)	0	Non
		1	Oui

## 8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique : 90%

L'aide sera modulée en fonction du type d'investissement : +10% pour les investissements paysagers.

## 9. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement		Total des investissements publics et privés	
		(€)		(en nombre)		(€)	
		Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
Investissements non productif – Biodiversité	4.4.1	17%	40 000		4		44
Investissements non productifs - Sols	4.4.1	17%	160 000		17		178
Investissements non productifs - Valo	4.4.1	17%	40 000		4		44
Total	T0441	17%	240 000		25		266